

Alors que Claude Lelièvre a pris sa retraite et que la procédure visant à lui désigner un successeur suit son cours

Délégué général aux droits de l'enfant; j'ai fait le rêve... (1)

par Catherine Morenville (2)

Depuis le 1^{er} septembre, la Communauté française n'a plus de Délégué général aux droits de l'enfant en titre. Du moins provisoirement. Claude Lelièvre a en effet renoncé à mener son troisième mandat à terme (2010) préférant partir à la retraite. L'occasion pour le Cide (Centre interdisciplinaire en droits de l'enfant)¹ de se pencher sur la fonction et surtout de rêver à ce que pourrait être le délégué aux droits de l'enfant idéal. Rêvons donc...

Alors que Claude Lelièvre a pris sa retraite et que la procédure visant à lui désigner un successeur suit son cours, une conférence-débat organisée par le Cide se tenait ce 12 octobre à Bruxelles afin de se pencher sur le rôle et la fonction du futur délégué général aux droits de l'enfant en Communauté française. La fonction existe depuis 1991 mais est réglée par un décret seulement depuis 2002. Et si d'aucuns s'accordent à reconnaître à Claude Lelièvre le fait d'avoir réussi à rendre populaire et accessible la fonction, on ne peut pas en dire autant sur son bilan après seize ans de mandat. Du moins à écouter les différents intervenants de la matinée organisée par le Cide.

Vous avez dit indépendance ?

Premier à ouvrir le feu, Thierry Moreau, co-directeur du Cide, avocat et professeur à l'UCL, venu dresser un bilan de la fonction de délégué général aux droits de l'enfant en Communauté française (2). Il rappelle que le Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE) est avant tout un «*ombudsman*» des enfants, un poste créé pour la première fois en Norvège en 1981 et plus tard dans de nombreux autres pays. Et qui dit *ombudsman*, dit, cela va sans dire, indépendance de la fonction... «*Or, en Communauté française, remarque Thierry Moreau, le DGDE peut donner des apparences de manque d'indépendance*» et de citer la présence de Claude Lelièvre sur les listes électorales, une audition par le Comité des droits de l'enfant lors de la remise du rapport du DGDE en session avec

le gouvernement plutôt qu'en pré-session avec les ONG, une nomination par le gouvernement, ... «*Dans certains pays, la fonction est collégiale, chez nous elle est personnalisée, comment dès lors assurer un pluralisme ?*» Et Thierry Moreau de s'interroger sur la participation des enfants : «*ne faudrait-il pas les impliquer dans cette nomination du DGDE ?*»

Défenseure des enfants

Sur la question de l'indépendance, en France, si on peut faire certains parallélismes avec la Communauté française, la fonction de «*défenseur des*

droits de l'enfant» comporte aussi des différences; elle est d'une durée de six ans non reconductible et le défenseur est nommé par le Président de la République. «*Ce qui n'est pas non plus un signe d'indépendance*, souligne Claire Brisset, défenseure des enfants jusqu'à l'année passée. *J'ai à de nombreuses reprises souligné ce paradoxe même si j'en ai moi-même bénéficié; comment être indépendant quand on est nommé par l'exécutif ? Le Parlement peut lui aussi exercer des pressions par le vote ou pas du budget. Un aspect toutefois positif chez nous; l'arrêt après six ans. Humainement, c'est nécessaire, sinon on risque de se blinder, or, les histoires que je lis ou que j'entends quotidiennement dans mon bureau sont souvent extrêmement tris-*

(1) Article publié dans Alter Echos n°238 - Actualités du 19 octobre au 2 novembre 2007, reproduit avec leur aimable autorisation.

(2) Agence Alter.

Peu d'interpellations dans les rapports remis par l'ancien DGDE sur les origines socio-économiques des enfants

tes. Il est également important de pouvoir nommer soi-même ses collaborateurs. J'ai positionné l'institution au cours de mon mandat pour être la voix des enfants et cela n'a pas toujours été facile, notamment avec le monde judiciaire, il a fallu régler nos relations par une circulaire. J'ai également créé un comité des sages composé de parlementaires, d'experts, de pédopsychiatres, etc. mais aussi un comité des enfants pour qu'ils donnent leur avis sur le thème du rapport annuel remis au gouvernement. Il se réunit régulièrement».

La participation des enfants

L'indépendance de la fonction a également été au centre de l'intervention de la Code (Coordination des ONG pour les droits de l'enfant), ainsi Frédérique Van Houcke, sa coordinatrice, rappelle elle aussi qu'il y a incompatibilité entre le fait d'exercer la fonction de DGDE et de se présenter sur une liste électorale. Elle suggère que le DGDE soit nommé par un jury indépendant et qu'il ne fasse pas l'objet de nomination politique.

Quant à la participation des enfants au choix du DGDE, Frédérique Van Houcke cite l'exemple de l'Irlande qui, en 2003, a réuni des enfants durant deux week-end pour suivre une formation et lors du 3^e week-end, leur a demandé d'entendre les candidats et de donner leur avis sur ceux-ci. Une manière de procéder qui ne convainc pas Ankie Vandekerkhove, Commissaire aux droits de l'enfant en Communauté flamande : *«je peux concevoir la participation des enfants mais s'ils sont concernés, touchés, pas des enfants dans l'absolu»*. Quant à la manière dont elle conçoit sa fonction; *«J'ai toujours fait en sorte de ne pas me positionner comme concurrente des autres institutions. Notre pays comporte assez d'organismes d'aide, le problème c'est que les enfants ne les connaissent pas et ignorent pour beaucoup leurs droits.*

Je pense qu'il est important de conserver sa neutralité, sans être naïf non plus, personne en tant qu'être humain n'est apolitique, nous agissons tous avec notre sensibilité».

Dominique Defraene, professeur à l'Université libre de Bruxelles, spécialiste des enquêtes Pisa, s'étonne pour sa part du peu d'interpellations dans les rapports remis par l'ancien DGDE sur les origines socio-économiques des enfants, les problèmes scolaires, la relégation scolaire. *«Le DGDE doit jouer un rôle plus politique. Entendez-moi bien, dans le sens noble du terme. La fonction doit être indépendante des partis politiques mais pas dépolitisée»*.

Éric Janssens, substitut du Procureur du Roi, section jeunesse à Nivelles, insiste sur l'utilité du DGDE. *«Il sert d'aiguillon, un peu comme Child Focus mais jusqu'à présent, il n'a pas suffisamment exercé son droit d'interpellation. L'enfant n'est toujours pas une priorité politique, nous le constatons tous les jours. Ce sont les magistrats qui ont dû descendre dans la rue il y a quelques mois encore, pour dénoncer le manque de moyens notamment, mais aussi le fait que 80 % des dossiers que nous recevons à la section jeunesse à Nivelles par exemple viennent du parquet. Il y a là quelque chose qui ne va pas. Ce n'est pas notre rôle en principe de descendre dans la rue ! Le vrai courage, c'est d'aller taper à la porte des institutions, le DGDE ne l'a pas fait assez. Il est nécessaire que la fonction soit exercée par une véritable équipe et sorte de la personnalisation, ça permettra aussi le cumul de nombreuses compétences et ne peut être qu'enrichissant»*.

Quelle place pour l'action collective ?

Cécile Delbrouck, avocate, membre de la Commission jeunesse de Liège, soulève la problématique du règlement des cas individuels : *«il y a inégalité entre les enfants, certains bénéficient de l'intervention du délégué, d'autres pas. Vu*

le nombre d'actions individuelles traitées, on peut se demander quelle place il reste encore à l'action collective ? Nous avons également été étonnés de constater le peu d'intérêt de Claude Lelièvre pour l'action de la Commission jeunesse de Liège. Les avocats voient souvent le DGDE comme un «enquiquineur», lorsque celui-ci envoie une lettre à un magistrat comment faut-il voir cette initiative, comme une intrusion, une immixtion du politique dans le judiciaire ? Quant à sa désignation, je suis favorable à un jury indépendant et à un jury d'enfants».

Vincent Magos, directeur général adjoint de la Cellule de coordination de l'aide aux enfants victimes de maltraitance, a jeté quant à lui un pavé dans la marre : *«il y a pléthore injustifiée d'interventions individuelles du DGDE, il est loin de n'intervenir qu'en dernier recours, en 2^e ligne...*

Les campagnes lancées à son initiative le sont en l'absence de toute concertation avec l'ONE, l'administration de l'Aide à la jeunesse et entraînent des confusions dans l'esprit du public. J'estime quant à moi que la fonction du DGDE crée plus de nuisances qu'elle ne provoque d'effets bénéfiques. Et en dehors du droit d'asile et des procédures de divorce, je pense que les droits de l'enfant sont grosso modo respectés dans notre pays. À côté des droits de l'enfant, il y a aussi les devoirs». Un dernier argument manifestement peu partagé par les intervenants. Ainsi Ankie Vandekerkhove, Commissaire flamande aux droits de l'enfant, réfute, s'appuyant sur son expérience, le fait que les droits de l'enfant soient respectés dans notre pays et rappelle que les enfants connaissent souvent bien mieux leurs devoirs que leurs droits. Claire Brisset remarque que le réflexe de développement binaire sur les droits et devoirs ne peut être appliqué aux enfants. *«Un enfant de 6 mois ignore ses droits et devoirs et un enfant n'est pas le même à 5 ans qu'à 16 ans»*.

Parmi les suggestions faites au prochain DGDE, relevons encore celles d'Amour de Terwagne, avocat au barreau de Bruxelles, qui propose que le

À l'heure du renouvellement du mandat, nous voulons une procédure fair-play et pas du cinéma d'il y a trois ans

DGDE accompagne les campagnes d'information mais ne les mène pas, qu'il puisse commander des études afin de mieux cerner certaines problématiques et qu'enfin il exerce un rôle de contre-pouvoir et ne dépasse pas la ligne rouge «entre défenseur des droits de l'enfant et défenseur des droits d'un enfant».

Un véritable «poil à gratter»

Les conclusions de la matinée ont été laissées à Benoît Van der Meerschen. Le président de la Ligue des droits de l'homme n'y est pas allé par quatre chemins: «Claude Lelièvre a créé et imaginé lui-même le poste. Au départ, son mandat ne devait être renouvelable qu'une fois, il est parti au cours de son 3^e mandat, ce n'est pas une bonne chose. Il y a là un risque réel de culte de la personnalité. Nous avons actuellement un gouvernement PS-CDH avec par deux fois un DGDE qui s'est présenté sur les listes électorales socialistes. À l'heure du renouvellement du mandat, nous voulons une procédure fair-play et pas du cinéma d'il y a trois ans. Une exigence qui prend tout son sens à l'heure où la presse se fait l'écho de rumeurs insistantes sur la répartition de certains postes entre PS et CDH dont celui du Délégué général aux droits de l'enfant. Il faut un DGDE qui ait le courage de s'attaquer aux institutions, qui ait la possibilité de peser sur l'action politique, au sens noble. Le DGDE a brillé par son absence sur des dossiers comme celui du centre fermé d'Everberg et la réforme de la loi de 1965, qui sont pourtant des dossiers où il avait toute sa pertinence. Le DGDE doit être à notre sens un véritable contre-pouvoir, pas comme ONG mais comme interface». Et Benoît Van der Meerschen de formuler son rêve: «Ce serait vraiment magnifique si dans six ans, à la fin du mandat du prochain DGDE, il ait été tellement «poil à gratter» qu'aucun parti politique n'ait envie de le soutenir...»

Jean-Denis Lejeune n'est pas candidat

En attendant la désignation du remplaçant de Claude Lelièvre, qui devrait intervenir dans un délai maximum de six mois (après appel public, audition au Parlement de la Communauté française, remise d'avis par ce dernier et possibilité de recours à un jury extérieur), c'est le criminologue Stephan Durviaux, qui était jusqu'ici conseiller du Délégué général, qui assure aujourd'hui l'intérim. D'après un article du *Soir* du 29 août, la course s'annonce serrée... et politisée; «PS et CDH poussent leurs candidats. Le MR aussi. Trois membres internes au service sont aussi intéressés». Jean-Denis Lejeune qui a rejoint l'équipe il y a deux ans et par ailleurs poulain de Claude Lelièvre, avait dit réfléchir à la fonction, il vient de décliner. «Si je ne postule pas, c'est parce que j'aime ce que je fais aujourd'hui (NDLR; il est responsable de la communication et des projets). Ce n'est pas du tout un manque d'ambition, mais moi ce qui m'intéresse, c'est de communiquer,

d'élaborer des projets, de faire du terrain, de rencontrer les jeunes, de les écouter, de les aider. (...) La fonction de délégué implique plus de réunions. Il faut faire du lobbying auprès des politiques et des magistrats. Ca m'intéresse beaucoup moins. Quand Claude est parti, j'ai été un peu déçu et je me suis remis en question. Je rentre dans les conditions pour postuler et je ne doute pas de mes capacités à diriger une équipe. Par contre, au niveau des connaissances juridiques, je sens clairement mes limites. Et puis, ce n'est pas un titre qui va me rendre heureux»⁽³⁾.

L'appel à candidatures a été publié dans le *Moniteur belge* du 14 septembre 2007. Les intéressés disposaient d'un mois à dater de ce jour pour déposer leur candidature accompagnée de divers documents dont un dossier incluant la vision et les ambitions du candidat quant à cette fonction. La décision sera prise au plus tard le 1^{er} mars 2008.

1. Cide c/° Défense des enfants international asbl section belge francophone;

- adresse : rue Marché aux poulets, 30 à 1000 Bruxelles
- tél. : 02 209 61 62
- courriel : info@lecide.be
- site : <http://www.lecide.be>

2. Délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant;

- adresse; rue des Poissonniers, 11-13, bte 5 à 1000 Bruxelles
- tél.: 02 223 36 99
- répondeur : 02 223 36 45
- fax : 02 223 36 46
- courriel : dgde@cfwb.be
- site : <http://www.cfwb.be/dgde>

(3) In *La Dernière Heure* du 12 octobre 2007.